

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 9

Après l'alinéa 105, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* Au dernier alinéa de l'article L. 150-1, la référence : « L. 122-1 » est remplacée par la référence : « L. 122-1-12 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.